# L'habitat partagé

# Le principe

L'habitat partagé est une solution pour des personnes qui souhaitent vivre en colocation, ce qui permet de partager des temps de convivialité dans une atmosphère sécurisante, grâce à la présence d'une « maîtresse de maison » qui organise la vie quotidienne et collective.

L'habitat partagé est un mode d'habitat alternatif aux établissements médico-sociaux traditionnels. Ce sont des unités de vie à taille humaine (6-8 personnes), qui disposent de parties privatives (chambres et salles de bain) et de parties communes (cuisine, salon, salle à manger, jardin).

#### Les services

Chaque colocataire bénéficie de prestations :

- La présence d'une « maitresse de maison » ayant une qualification d'auxiliaire de vie sociale, elle assure une présence minimale de 4h par jour, tous les jours de la semaine ;
- Des services de type portage de repas, blanchisserie, petit bricolage, jardinage, aide administrative, téléassistance ;
- La présence d'un dispositif de surveillance la nuit.

Les colocataires bénéficient collectivement de la prestation de la « maitresse de maison » qui est chargée de :

- Veiller à leur entretien et à leur bien-être au quotidien. En ce sens, elle accompagne les colocataires dans l'organisation de la vie de tous les jours ;
- Encourager et accompagner dans les gestes du quotidien ;
- Stimuler les résidents à exercer diverses activités ;
- Favoriser la vie collective autour de moment conviviaux ;
- Proposer des activités associatives ou ludiques en fonction des aspirations des colocataires ;
- Veiller à la propreté des lieux ;
- Faciliter l'entretien des espaces privatifs et du linge de chacun ;

- Accompagner chaque résident dans le rangement de son espace privatif ;
- Accompagner les colocataires à la préparation des repas et veiller à l'équilibre alimentaire ;
- Accompagner, si nécessaire, la personne à l'extérieur (faire les courses).

Cet accompagnement de proximité propose un cadre stable et rassurant et constitue un facteur d'insertion sociale, favorisant ainsi le maintien de l'autonomie.

## Le coût

Le coût mensuel d'un habitat partagé varie entre 1 300 et 1 800 € tout compris.

### Les aides

S'adressant prioritairement à des personnes à revenu modeste, la location d'un habitat partagé permet la perception des aides au logement (ALS et APL).